



LEXGUARD
GARANTIE LTÉE

Guide d'entretien des systèmes

LEXCOAT

GÉNÉRAL

Afin de bien entretenir un revêtement LEXCOAT qui est sous garantie, les opérations suivantes doivent être effectuées à intervalles régulières. Toute anomalie, bris ou fissure doit être rapportée dans une période de 30 jours afin que la garantie demeure effective.

1. Inspection physique
2. Nettoyage régulier
3. Enlèvement de la neige et de la glace sur le revêtement
4. Réparation des surfaces endommagées
5. Remplacement périodique de la couche de finition
6. Remplacement périodique du scellant dans les joints de contrôle ou de dilatation dans la dalle.

INSPECTIONS

Les inspections fournissent une base pour un entretien approprié afin de garantir la durée de vie des revêtements LEXCOAT. À la fin du projet, une inspection finale doit être faite dans les 90 jours suivant la date de fin des travaux. Il est recommandé que le revêtement soit inspecté deux fois par an pour détecter les défauts. Cette inspection devrait inclure le dessous de la dalle structurale si possible ainsi que l'inspection des drains et des dalots. Toutes les zones à forte abrasion telles que les rampes et les voies de circulation devraient être examinées pour la perte de granulats.

INSPECTONS GÉNÉRALES:

1. Inspecter tout le dessous des joints de dilatation et de contrôle dans la mesure du possible.
2. Inspecter toutes les poutres qui reposent sur les colonnes pour déceler des fissures sous contrainte ou un mouvement excessif.
3. Inspecter tous les poteaux d'éclairage ou autres pénétrations à travers la dalle structurale pour la présence de fissures.
4. Inspecter tous les drains et les accessoires fixés dans ou à travers le pont pour détecter les fissures.
5. Inspecter tous les escaliers, les marches d'escalier, les portes et les seuils de porte.
6. Inspecter toutes les balustrades pour détecter les fissures et les raccords desserrés.
7. Inspecter les changements et les modifications des balcons, des paliers ou du stationnement.
8. Inspecter tous les endroits avec un trafic constant tel que les rampes/tournants/aires de circulation.





NETTOYAGE

La fréquence de nettoyage de la dalle variera en fonction de son emplacement et de son utilisation.

1. Passer l'aspirateur ou balayer le stationnement pour enlever tous les débris et saletés au moins une fois par mois. Les zones telles que les guichets, les récepteurs de billets, les rampes d'accès et les sorties doivent faire l'objet d'une attention particulière.
2. Enlever l'huile, les gouttes de graisse, la saleté, les débris, les traces de pneus noires en utilisant un détergent non moussant avec de l'eau.
3. Le revêtement peut être nettoyé avec un détergent biodégradable à faible mousse (rincer abondamment pour que le stationnement ne soit pas glissant lorsqu'il est mouillé). Utiliser de l'eau à basse pression pour éliminer tous les résidus de détergent et inspecter le stationnement pour des trous, des coupures, des entailles, des ruptures.
4. Les taches tenaces peuvent nécessiter un nettoyage puissant ou un jet d'eau à haute pression (pas plus de 1 000 psi à la buse).
5. Éviter d'utiliser des solvants puissants, en particulier des solvants de type hydrocarbure.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET DE LA GLACE (le cas échéant)

Il est reconnu que la neige et la glace peuvent charger un tablier au-delà de sa capacité nominale, ce qui peut créer des fissures et des dommages importants au revêtement. Par conséquent, l'enlèvement immédiat de la neige et de la glace est recommandé. L'utilisation de lames métalliques doit être évitée à tout moment pour éviter d'endommager physiquement le revêtement. Les souffleuses à neige et les balais à neige sont recommandés, par opposition à l'équipement de déneigement lourd, etc. La glace doit être enlevée avec des matériaux de dégivrage chimiques.

PLANTES ET JARDINIÈRES

Les plantes en pot et les jardinières sur ou à côté du revêtement LEXCOAT peuvent causer des taches et une décoloration du revêtement.

ABUS DU REVÊTEMENT

Étant donné que les revêtements LEXCOAT sont généralement appliqués à l'horizontal, ils peuvent faire l'objet d'abus au-delà de leur conception prévue. Ces domaines d'abus sont, mais sans s'y limiter, les suivants:

1. Course et brûlage de pneus.
2. Pneus à clous.
3. Traînage de l'équipement, des remorques et des véhicules.
4. Chute ou traînée d'équipement lourd.
5. Les microfissures, fissures de retrait et fissures de dilatations et de tassement du sol.
6. Endommagement causé par un équipement de neige.
7. Frapper les bordures et les butées de pare-chocs.
8. Nettoyer les déversements d'huiles et d'acides.